

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 17/06/2025

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Actes modificatifs/avenants COLAS ET SATP. Marché 2022.130 Travaux de voirie.

Il est rappelé que, par délibération n°DEL08112022-30 du Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2022, il a été procédé à l'attribution du marché cité en objet, à trois entreprises (SATP, COLAS et EUROVIA).

S'agissant d'un marché de type accord-cadre, les entreprises COLAS et SATP doivent réaliser des travaux d'aménagement sur diverses voiries qui nécessitent l'ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence sur le montant global de l'accord cadre.

Ainsi, les nouveaux prix à ajouter doivent faire l'objet d'un acte modificatif 1 pour l'entreprise COLAS et acte modificatif 2 pour l'entreprise SATP tels qu'annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer respectivement les actes modificatifs/avenants à intervenir, 1 avec l'entreprise COLAS et 2 avec l'entreprise SATP,
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 juin 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

